

COMMUNE DE WARHEM

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE
NIVEAU ALERTE ATTENTAT
REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Réf. : 2016.112

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune de Warhem,

Vu le courrier de M. le Préfet du Nord du 12 Septembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le dispositif du plan Vigipirate,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT que par mesures de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de tous genres devant les installations dites sensibles de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'exception des services de secours, le stationnement des véhicules de tous genres y compris les deux roues est interdit, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, dans le périmètre immédiat des installations recevant du public, dites sensibles, de la Commune est définie dans l'article 2.

ARTICLE 2 : L'interdiction de l'article 1 s'applique au stationnement aux abords des établissements suivants :

Tous les établissements publics recevant du public, et en particulier :

- Ecoles maternelles, primaires

Suivant la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 1, les panneaux d'interdiction seront installés au droit des emprises concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à l'affichage au droit des aires des sites concernés cités à l'article 2.

ARTICLE 5 : Les infractions du présent arrêté seront constatées poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La police locale, et la gendarmerie d'Hondschoote seront chargées de l'exécution du présent arrêté et les contraventions seront poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote.
- M. LANIEZ, Directeur de l'Ecole Maxence Van Der Meersch
- Mme LALEEUW, Directrice de l'Ecole Notre
- M. BOISNARD Jean-Pierre, conseiller délégué à la Sécurité

Warhem, le 16 Septembre 2016

Le Maire,

P. BOUTTEMY



DECISION EXECUTOIRE :

A DATER DU : 16/09/2016

LE MAIRE

